

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DOMERAT
ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

RUE DU BOULODROME

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE DOMERAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules est interdite, rue du Boulodrome, dans son tronçon compris entre la rue Marx Dormoy et le boulevard Victor Hugo, dans le sens centre-ville/direction Montluçon.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par la commune, de la signalisation réglementaire comportant notamment l'implantation des panneaux de type B2b, B1 et C12.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police de Montluçon, le garde champêtre, ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à monsieur le commandant du groupement de gendarmerie pour information.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat Central de police de Montluçon
- KEOLIS
- SICTOM
- Affichage Mairie

A DOMERAT, le 4 janvier 2017

Le Maire,

Monsieur MALBET

The image shows a circular official seal of the Municipality of Domerat, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE DOMERAT' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.